



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2019/11/1.1

Objet : Marché public – Vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour divers services de la commune d’Aigues-Mortes

Le Maire de la commune d’Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l’article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu, La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l’article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la consultation mise en ligne sur marché online n° 3334731 du 13 décembre 2018 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.marchesonline.com et sur le site www.mairie-aigues-mortes.fr

Vu les offres présentées pour le lot 1 – services techniques communaux par :

- Cévenole de protection – 30 900 Nîmes
- Prollians Baurès – 34 000 Montpellier
- SAS Quincaillerie Angles – 12 033 Rodez

Vu l’offre présentée pour le lot 3 – agents d’entretien et service enfance jeunesse éducation par :

- SAS l’Echoppe – 33 028 Bordeaux

Vu d’analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Valeur Technique 60 % Prix 40 %

DECIDE

Article 1 :

- de retenir la société Prollians Baurès, 462 rue de l’Industrie, 34 000 MONTPELLIER, représentée par Monsieur Alain BOUSQUET, Directeur d’agence, pour le lot 1 du marché,

Vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour la commune d'Aigues-Mortes.

Le présent marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2019, il pourra être reconduit expressément 2 fois par période successive de 1 an sans que sa durée ne puisse excéder le 31 décembre 2021 et pour un montant maximum annuel de 10 000.00 € H.T.

- de retenir la SAS L'ECHOPPE, 28 rue Blanqui, 33 028 BORDEAUX CEDEX, représentée par Madame Céline GODET, Présidente, pour le lot 3 du marché, Vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour la commune d'Aigues-Mortes.

Le présent marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2019, il pourra être reconduit expressément 2 fois par période successive de 1 an sans que sa durée ne puisse excéder le 31 décembre 2021 et pour un montant maximum annuel de 10 000.00 € H.T.

ARTICLE 2:

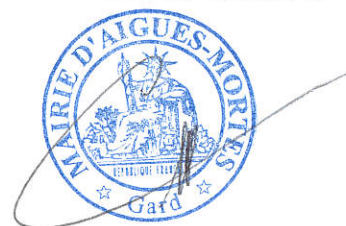
La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 11 février 2019

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :